

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LES ASSOCIATIONS « UNION DES FEMMES GUADELOUPEENNES (UFG) » REPRESENTÉE PAR MADAME KETTY COURIOL-LOMBION ET « LE CERCLE GERTY ARCHIMEDE », REPRESENTÉ PAR MONSIEUR GUY BERNOS, À ORGANISER UNE MANIFESTATION SOUS LE NOM DE « DEAMBULATION SUR LE PARCOURS DE GERTY », DANS LES RUES DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, SUIVIE D'UN DEPOT DE FLEURS DEVANT SA STATUE, LE SAMEDI 25 AVRIL 2026, ENTRE 15 HEURES 00 ET 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 13 Avril 2026, enregistrée sous le n° 2026-1569, par laquelle Les Associations « **UNION DES FEMMES GUADELOUPEENNES** » représentée par Madame Kitty COURIOL-LOMBION, et « **Le CERCLE Gerty ARCHIMEDE** », représenté par Monsieur Guy BERNOS, sollicitent un arrêté municipal en vue d'organiser une manifestation sous le nom de « **DEAMBULATION SUR LE PARCOURS DE GERTY** », dans les rues de la ville de Basse-Terre, suivie d'un dépôt de fleurs devant sa statue, le **Samedi 25 Avril 2026, entre 15 heures 00 et 18 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise les Associations « **UNION DES FEMMES GUADELOUPEENNES** » et « **LE CERCLE GERTY ARCHIMEDE** » à organiser une manifestation sous le nom de « **DEAMBULATION SUR LE PARCOURS DE GERTY** », dans les rues de la ville de Basse-Terre, suivie d'un dépôt de fleurs devant sa statue, le **Samedi 25 Avril 2026, entre 15 heures 00 et 18 heures 00**, selon l'itinéraire suivant :

- **Départ :** Place de la Mairie – Cours Nolivos – Rue Maurice Marie-Claire – Pause Musée Gerty Archimède – Rue Maurice Marie-Claire - rue du Cours Nolivos – Place Saint-François – Pont BERNUS (Rivière aux herbes) - rue de la République – Rond-point des quatre Chevaux.
- **Arrivée :** Boulevard Gerty Archimède.

ARTICLE 2 : Les Associations « **Union des Femmes Guadeloupéennes et le Cercle de Gerty Archimède** » devront prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront mettre en place des signaleurs et un véhicule devant et un autre à l'arrière pour sécuriser la marche.

ARTICLE 4 : Les Associations « **Union des Femmes Guadeloupéennes et le Cercle de Gerty Archimède** » devront prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 23 AVR. 2026

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 23 AVR. 2026
de son affichage et/ou sa publication, le 23 AVR. 2026
Fait à Basse-Terre, le 23 AVR. 2026



Le Maire André ATALLAH
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



Le Maire André ATALLAH
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA